

Règles de vie du CDI



HORAIRES

8h00-12h00 12h30-15h30 *lundi, jeudi*

8h00-12h00 12h30 16h30 *mardi, vendredi*

8h00-12h00 *mercredi*

Le CDI est un lieu de détente, de lecture et de travail ouvert à tous à condition de respecter ces quelques consignes :



ÊTRE :

- J'entre au CDI dans le calme,
- Je m'inscris sur la fiche de présence pour l'heure entière,
- Je dépose mon sac dans le casier à l'entrée du CDI après avoir pris mes affaires .
- Je parle à voix basse, je ne me déplace pas inutilement.
- Je ne déplace pas les chaises.
- Les boissons, la nourriture, les chewing-gums ne sont pas autorisés.
- Les téléphones portables et baladeurs doivent être éteints et rangés.
- Je viens au CDI dans un but précis : lecture ou travail de recherche ;
- Avant de sortir, je range ma table (papier, livres) et je vérifie que je n'oublie rien.

▶ Le CDI est un espace pédagogique, comme une salle de cours.

▶ Je respecte ces règles de travail et je ne gêne pas les autres.



FAIRE :

- Je peux emprunter 2 livres (sauf dictionnaires, encyclopédies, revues) pendant 15 jours et je **pense à les ramener**. Tout livre perdu ou abimé devra être remplacé.
- Pour me documenter,
 - je peux mener une recherche de livres en interrogeant « easi-doc » (catalogue informatisé du CDI)
 - j'utilise *internet* pour compléter une recherche documentaire.

▶ L'espace informatique et l'utilisation d'*Internet* sont strictement réservés à la recherche documentaire ou à l'orientation avec respect de la charte internet de l'établissement.

▶ Seul le travail nécessitant les documents du CDI sont autorisés (sur tous support).

▶ Je n'hésite pas à demander de l'aide à la documentaliste en cas de besoin.



Ces règles de vie sont un complément du règlement intérieur de l'établissement.

En venant au CDI, je m'engage à les respecter. Tout élève ne respectant pas ces consignes

s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur. *Anne-Marie Llamas, professeure-documentaliste*